Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260929-2026_09_FIN3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 09 – FIN 3

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Présentation :

Par délibération en date du 22 mars 2011, la Ville de Plédran a instauré une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants a été introduite par la loi de finances pour 2026. Son article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique destinée à remplacer les dispositifs actuels (Taxe sur les Logements Vacants -TLV- pour les zones tendues et THLV) à compter du 1er janvier 2027 : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

En application de l'article 1406 bis du Code Général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

Sont concernés par le dispositif, les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1406 bis et 1639A bis ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2011 relative à l'instauration de la THLV ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'assujettir à compter du 1er janvier 2027 les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★